Bastia
CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 24 novembre 2022

Arrêté permanent n° 779/2022 portant création d'un stationnement PMR rue Pascal Selvini au droit de l'école Campanari

Code Voie : 1197
Rue Pascal Selvini

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de créer et d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », afin de faciliter leur accès à ces équipements,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **28/11/2022**.

Article 2 : Il est créé un emplacement de stationnement spécialement aménagé, conformément à la réglementation en vigueur, et réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », **rue Pascal Selvini au droit de l'école Campanari.**

Article 3 : Le stationnement sur cet emplacement de véhicules non autorisés est puni d'une contravention de 4ème classe, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Bastia procéderont à l'aménagement de cet emplacement, conformément à la réglementation en vigueur, ils assureront également l'entretient permanent de la signalisation de police correspondante.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BASTIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DGS - DP 1
HAUTE CORSE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée
Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia
Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica